REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nº 69-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			
- afférent au conseil municipal : 19			
présents	absents	procurations	
10	6	3	

<u>Etaient présents</u>: MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE			
pour	contre	abstentions	
13	0	0	

<u>Absents</u>: CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation 15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage **15/12/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société SABLIERE DE BALAGNE représentée par la famille Munier a obtenu l'autorisation d'utiliser une carrière et d'installer une unité de concassage de matériaux granitiques au lieu-dit CARCHELLO, terrain appartenant à la commune de Calenzana et commune de Moncale.

L'autorisation a été consentie jusqu'au 31 janvier 2041.

Des modifications du cours d'eau « Enferata » et des erreurs cadastrales historiques nécessitent de mettre à jour le contrat en indiquant les bons numéros de parcelles.

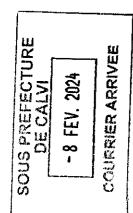
OBJET

CONTRAT DE FORETAGE MODIFICATION DE DUREE ET PARCELLES Le contrat de fortage portait sur les parcelles situées section :

- C n°107 lieu-dit Vespajo d'une contenance de 7ha 89a 09ca (provenant d'une parcelle numérotée section C numéro n°103 d'une contenance de 101ha 18a 87ca)
- C n°104 lieu-dit Vespajo d'une contenance de 5ha 11a 03ca
- C nº 63 lieu-dit Capighiola A L'Estretto d'une contenance de 5ha 77a 60ca
- C nº106 lieu-dit Vespajo d'une contenance de 4ha 88a 97ca.

AVENANT N°1 Annexe 2

Nouvelle désignation des parcelles :



- C 107 lieu-dit Vespajo pour une contenance de 7ha 89a 09ca (provenant d'une parcelle numérotée section C numéro n°103 d'une contenance de 101ha 18a 87ca)
- C 115 lieu-dit Vespajo d'une contenance de 5ha 05a 30ca (anciennement section numéro 104).
- C 116 lieu-dit Capighiola A L'Estretto pour une contenance de 5ha 67a 58ca
- C 106 lieu-dit Vespajo d'une contenance de 4ha 88a 97ca.
- E 1015 lieu-dit Listrella d'une contenance de 0ha 31a 57ca.

Total des parcelles du contrat de foretage 23ha 82a 51ca.

Le contrat de foretage était conclu jusqu'au 31 janvier 2041.

La société SABLIERE DE BALAGNE souhaite le proroger jusqu'au 30 juillet 2045. La redevance est de 10 000 € par an.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire et,

VU la délibération en date du 06/07/2010;

VU le contrat de foretage en date du 1^{er} novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTE les nouvelles désignations des parcelles.

MAINTIEN le prix de la redevance à 10 000 € par an.

PROROGE le contrat jusqu'au 30 juillet 2045.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les actes inhérents à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

M. François MARCHETTI

M. Pierre GUIDONI.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
- 8 FEV. 2024
COURRIER ARRIVEE